



MRC DE
CHARLEVOIX-EST

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 260-05-15

Avis public est, par la présente, donné par le soussigné, conformément à l'article 431 du Code municipal :

1. Que, lors d'une séance ordinaire tenue le 26 mai 2015, le conseil des maires de la MRC de Charlevoix-Est a adopté le règlement suivant :

Règlement numéro 260-05-15 intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 260-05-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-11-12 RELATIF AUX ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST »

2. Ce règlement est entré en vigueur conformément à la Loi et est disponible à la MRC de Charlevoix-Est, au 172, boulevard Notre-Dame, à Clermont, durant les heures normales de bureau et sur le site Internet de la MRC au www.mrccharlevoixest.ca.

**DONNÉ À CLERMONT
CE 10^e JOUR DE JUIN DEUX MILLE QUINZE**

Pierre Girard
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Avis public publié le 10 juin 2015 dans l'Hebdo Charlevoisien